

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3379

commune (s) : Vénissieux

objet : **Les Minguettes - Grand projet de ville (GPV) - Bâtiment Bioforce - Espaces extérieurs -
Modification de la convention de mise à disposition des terrains**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et
renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2566 en date 4 octobre 2004, le Bureau a approuvé la réalisation par la Communauté urbaine dans le cadre d'un mandat de travaux, de l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce réimplanté sur le quartier de la Darnaise à Vénissieux et a autorisé la signature de la convention de mise à disposition des emprises à aménager avec l'Opac du Grand Lyon.

En réalité, les terrains sont la propriété de la commune de Vénissieux et il convient donc de modifier l'erreur matérielle relative à la mise à disposition des emprises : la réalisation des travaux nécessite en effet que la commune de Vénissieux (et non l'Opac du Grand Lyon) mette à disposition de la Communauté urbaine les terrains à aménager par le biais d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Modifie la décision du Bureau n° B-2004-2566 en date du 4 octobre 2004 pour la partie concernant la mise à disposition des terrains à la Communauté urbaine.

2° - Dit que la convention de mise à disposition des emprises à aménager sera passée avec la commune de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,